



Maisons-Alfort, le 17 août 2009

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'équivalence
de la substance active flusilazole d'origine DuPont Solutions**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a pris en compte un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par DuPont Solutions d'une demande de changement de spécifications et d'évaluation de nouveaux lots pour la substance active flusilazole, pour laquelle l'avis de l'Afssa est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

Le flusilazole est une substance active existante, inscrite à l'annexe I de la directive 91/414/CEE¹, pour laquelle l'Irlande est l'Etat Membre Rapporteur.

Cette demande concerne un changement de spécifications et l'évaluation de nouveaux lots pour la substance active flusilazole, évalués en référence à la source Du Pont de Nemours reconnue au niveau européen et selon le Document guide Sanco/10597/2003 rev.7.

CONSIDERANT L'EQUIVALENCE SUR LA BASE DES RESULTATS ANALYTIQUES

Le procédé de fabrication de la substance active d'origine Du Pont de Nemours présenté dans ce dossier peut être déclaré similaire à celui déjà déposé par Du Pont de Nemours au niveau européen.

Les méthodes de détermination du flusilazole et des impuretés dans la substance active technique présentées dans ce dossier ont été jugées acceptables.

La pureté minimale déclarée pour la substance active flusilazole d'origine Du Pont de Nemours est de 925 g/kg et a été jugée acceptable. Les valeurs certifiées présentées pour les impuretés ont été jugées acceptables.

Sur la base des résultats analytiques présentés dans le dossier déposé, l'Afssa estime que les informations fournies permettent de considérer que les nouvelles spécifications du flusilazole sont équivalentes à celles d'origine Du Pont de Nemours reconnues au niveau européen.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'équivalence n° 2007-3472-s spe flusilazole présentée par DuPont Solutions.

La Directrice générale adjointe

Valérie BADUEL

Mots-clés : Spécifications, flusilazole, DuPont Solutions, SSPE

¹ Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.